

Valeurs des coefficients de conversion en capital pour les orphelins

Les valeurs des coefficients de conversion en capital sont déterminées en fonction de l'âge de l'orphelin à la date d'effet de sa prestation RAFFP :

Valeur des coefficients de conversion en capital en fonction de l'âge de l'orphelin à la date d'effet de sa prestation RAFFP	
Âge à la date d'effet du RAFFP	Coefficient de conversion en capital
0 an	18,33
1 an	17,57
2 ans	16,80
3 ans	16,01
4 ans	15,22
5 ans	14,42
6 ans	13,60
7 ans	12,78
8 ans	11,94
9 ans	11,10
10 ans	10,24
11 ans	9,37
12 ans	8,49
13 ans	7,59
14 ans	6,69

15 ans	5,77
16 ans	4,84
17 ans	3,90
18 ans	2,94
19 ans	1,97
20 ans	0,99
21 ans	0,00

Le coefficient est calculé en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de prestation du RAFP. Toutefois cette valeur est calculée en tenant compte du nombre d'années et du nombre de mois.

Exemple : Pour un orphelin né le 24/05/2005 avec une date d'effet de la prestation RAFP au 24/01/2014, l'âge à la date d'effet est de 8 ans et 8 mois.

Le calcul du coefficient est le suivant :

Coefficient à 8 ans	Coefficient à 9 ans	Coefficient à 8 ans	nombre de mois
11,94	(11,10 - 11,94)	11,94	<u>8</u> 12
+ X			
Coefficient de conversion en capital final =			11,38